

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

COMPTE RENDU du 27 SEPTEMBRE 2016 à 20H30

Nicolas ALARCON, Maire, constate par appel de leur nom, la présence des conseillers municipaux.

Présents: Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Jean-Michel BROQUA, Alain BUSQUE, Mélanie GALY, Alain GAUDON, Céline GUELFY, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Christine MALATERRE, Jean-Jacques MELIET, Géraldine ZUCHETTO.

Absents excusés : Paul BEWELL, Geneviève BOSC.

La séance régulièrement convoquée s'est ouverte à 20h32.

Mme Christine LOUBAT est désignée secrétaire de séance.

► M.le Maire demande l'approbation du compte rendu du 02/07/2016

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation :

Par : Pour 10 voix - Contre 0 voix - Abstention 3 voix

M.le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

1) CONVENTION D'ATTRIBUTION DES CRENEAUX A L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE

Monsieur le Maire donne la parole à Christelle Guyon qui précise au Conseil Municipal que l'école primaire a sollicité la commune dans l'optique d'obtenir un créneau à l'Espace nautique Jean Vauchere de Colomiers en vue de cours de natation scolaire.

Elle souligne que ce créneau serait pour une période d'un trimestre, le Jeudi après-midi de 14h50 à 15h30. Elle ajoute que cela concerne 52 enfants et le tarif global au trimestre représente un montant de 1098.68 €.

Jean-Jacques Meliet estime ce tarif élevé,

Christine Malaterre trouve cela très intéressant pour les enfants,

Monsieur le Maire explique la nécessité et le besoin pour ces enfants de prendre des cours de natation.

Il fait remarquer qu'il est très difficile de travailler avec la piscine de Grenade par rapport aux créneaux et que c'est pour cette raison que la commune s'est tournée vers Colomiers,

Jean-Jacques Meliet estime qu'il serait souhaitable de faire remarquer à la Ville de Grenade la participation des communes alentours concernant la piscine,

Monsieur le Maire précise qu'une demande avait été formulée l'année précédente auprès de la commune de Colomiers sans résultat. Il ajoute qu'une convention entre les 2 communes est nécessaire afin d'établir les règles de fonctionnement ainsi que le tarif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Colomiers pour l'attribution de créneaux à l'Espace Nautique Jean Vauchere,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.*

2) TARIF BOIS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé à une coupe de bois de chauffage sur le secteur du bois de Galembrun. Une délibération a été rédigée en date du 16 Juin 2016.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de délibérer afin de modifier cette délibération par un annule et remplace dans la mesure où il est demandé de préciser le transport.

Monsieur le Maire propose une vente en 2m.linéaire, il précise qu'après consultation avec l'ONF, il ressort 2 qualités de bois et le tarif a appliqué serait le suivant :

- ▶ **Bois 1^{ère} catégorie :** 45.00 € le m³ livré en 2 mètre linéaire par lot de 10 m³ en 1 point de livraison.
- ▶ **Bois 2^{ème} catégorie :** 37.00 € le m³ livré en 2 mètre linéaire par lot de 10 m³ en 1 point de livraison.
- ▶ **Bois 1^{ère} catégorie :** 35.00 € le m³ en 2 mètre linéaire par lot de 10 m³ livraison non comprise.
- ▶ **Bois 2^{ème} catégorie :** 27.00 € le m³ en 2 mètre linéaire par lot de 10 m³ livraison non comprise.

Pierre Barthes souligne que la vente de ce bois a très bien démarré, qu'il sera possible d'étaler cette vente sur 2 ans vu la quantité. Il précise que concernant le bois d'œuvre la commune est en attente de propositions de l'ONF.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

3) CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR ET DES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION.

Monsieur le Maire annonce qu'il a été décidé de procéder à des contrats aidés (CUI) plutôt que de continuer avec des CDD. Il précise que ce sont des contrats d'un an renouvelable une fois sauf pour certains qui peuvent aller jusqu'à 5 ans, il souligne que les aides sont basées sur un 20 heures et subventionnées entre 60 et 80 %.

Monsieur le Maire propose ainsi qu'une délibération soit prise afin de créer les contrats nécessaires à ce jour.

Dispositif des **contrats uniques d'insertion** :

- Service Technique : 1 poste d'agent polyvalent – 35h
à compter du 01/10/2016
- Service petite enfance : 1 poste d'agent polyvalent ATSEM-Animation – 20h
à compter du 01/09/2016
- Service petite enfance : 1 poste d'agent polyvalent – 25h
à compter du 01/11/2016

Christine Malaterre demande si ce sont de nouveaux postes ou si ce sont des CDD transformés en CUI,
Monsieur le Maire confirme que ce sont d'anciens CDD,

Jean-Michel Broqua demande la durée de l'aide,

Monsieur le Maire répond que cela concerne la durée du contrat,

Christine Malaterre demande le nombre d'agents au total de la commune et l'équivalent temps plein,

Monsieur le Maire répond qu'il y a une vingtaine d'agents et que cela représente entre 15 et 16 agents équivalent temps plein,

Christine Malaterre demande le nombre d'agents par secteur,

Monsieur le Maire répond 6 Atsem, 4 service entretien, 4 service technique, 4 Administratifs,

Christine Malaterre demande l'impact budgétaire,

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pratiquement pas sur 2016 dans la mesure où ce sont des CDD transformés en CUI. Il précise que l'impact intéressant pour la Commune sera sur 2017 par rapport aux aides.

Jean-Jacques Meliet demande si la couverture sociale concernant l'agent reste la même ou s'il est perdant,

Christine Loubat indique qu'il n'y a pas de changement dans ce domaine pour l'agent,

Christine Malaterre demande le devenir des agents suite aux mutualisations intercommunales,

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour il n'y a rien de décider,

Christine Malaterre demande le devenir des agents à longue échéance,

Monsieur le Maire répond que les besoins sur la commune seront toujours les mêmes ; on peut mutualiser certaines choses comme la prestation de service interventions de voirie avec la CCSG qui est à l'ordre du jour, pour le reste il y aura toujours des besoins communaux avec nos agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de prendre une délibération recensant les contrats uniques d'insertion tels que mentionnés ci-dessus par :

Pour = 12 - Contre = 0 - Abstention = 1

4) ACHAT VEHICULE

Monsieur le Maire donne la parole à Alain Lezat qui fait remarquer le besoin urgent d'acquérir un véhicule pour le service technique de la commune. Il propose d'acheter un véhicule d'occasion ; il présente les modèles retenues et préconise le véhicule suivant :

CITROEN BERLINGO II 20 L1 HDI 92 FAP COURT de 02/2013

Le Montant global représente une somme de : 7475.00 € HT soit 8970.00 € TTC

Monsieur le Maire précise qu'une étude sur l'achat d'un véhicule neuf a été réalisée, mais c'est avérée trop coûteuse,

Jean-Jacques Meliet pense qu'il serait judicieux d'approfondir la question vu le peu de kilomètres à l'année,

Jean-Michel Broqua fait remarquer qu'un véhicule électrique semblerait le plus approprié pour notre service technique,

Monsieur le Maire explique avoir également étudié cette formule, trop coûteuse au final malgré les aides de l'Etat,

Alain Busque demande si les véhicules d'occasion sont garantis,

Monsieur le Maire répond par l'affirmative pour une durée de 6 mois,

Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'achat d'une

CITROEN BERLINGO II 20 L1 HDI 92 FAP COURT D'OCCASION

pour un montant de : **7475.00 € HT soit 8970.00 € TTC**

5) FONDS DE CONCOURS POOL ROUTIER 2016-2018

Monsieur le Maire rappelle que des fonds de concours avaient été institués pour le financement des travaux de voirie des pools. Il propose au Conseil Municipal de reconduire les montants annuels des fonds de concours précédents pour le pool 2016-2018 afin de conserver un montant de travaux suffisant soit :

Pool CG 2016 TTC = 38547.06 €

Subvention pool 2016 = 18872.00 €

Part financement commune = 8567.36 €

Afin de mettre en place ce fonds de concours, il est nécessaire de passer une convention avec la CCSG (Communauté de Communes Save et Garonne).

Cette convention est souscrite pour la durée du pool routier 2016-2018, à savoir 3 ans, et prendra effet à la date de sa notification.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pool 2016-2018 avec la CCSG,

6) CONVENTION DE SERVITUDE ASD.ER 84

Monsieur le Maire expose que pour l'établissement d'installations électriques souterraines, le SDEHG doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée C645 lieu-dit Bordeneuve au niveau de la station d'épuration.

Monsieur le Maire indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le SDEHG, un acte conventionnel en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne délégation à Monsieur le Maire de signer la dite convention,

7) CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE LAUNAC ET LA CCSG POUR LES INTERVENTIONS VOIRIE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que lors des différentes réunions de mutualisation, il a été décidé de réactiver la convention voirie pour les petits travaux afin d'éviter la procédure actuelle relativement lourde.

Cette convention permet notamment d'encadrer statutairement la mise à disposition, au profit de la CCSG, d'employés communaux. Elle a pour but de gagner en réactivité concernant certaines interventions de premier niveau. Il précise que la charge subit au niveau de la commune sera refacturée à la CCSG.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la CCSG concernant la prestation de service voirie,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.15